

<https://47.snuipp.fr/ARCHIVE-Le-CAPA-SH-Comment-ca-marchait>



# [ARCHIVE] Le CAPA-SH : Comment ça marchait ?

- Métier - Enseignement Spécialisé -

Date de mise en ligne : lundi 18 janvier 2016

Dernière mise à jour : 18 janvier 2016

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## Sommaire

- [Mission et compétences attendues](#)
- [Options du CAPA-SH](#)
- [Épreuves de l'examen](#)
- [Préparation à l'examen](#)
  - [Principes et déroulement de la formation](#)
- [Plus d'infos](#)

### Devenir enseignant spécialisé du premier degré

L'enseignant spécialisé du 1er degré doit mettre en oeuvre des compétences professionnelles particulières et complémentaires de celles attendues d'un enseignant titulaire du premier degré.

- Ces compétences spécifiques sont décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré :  
Annexe 1 de la circulaire 2004-026 du 10/02/2004 parue au BO spécial n°4 du 26 février 2004.  
<http://www.education.gouv.fr/bo/200...>
- Elles sont sanctionnées par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) :  
Décret n°2004-13 du 5-1-2004, BO spécial n°4 du 26 février 2004.  
<http://www.education.gouv.fr/bo/200...>

L'examen conduisant à l'obtention du CAPA-SH est ouvert aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires. Il peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation. Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen et au titre d'une seule option au cours de la même session.

## Mission et compétences attendues

L'enseignant spécialisé exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

### Il assure une mission :

- de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective,
- de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école,
- de promotion de l'intégration scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

### Il doit être capable :

- d'apporter son concours à l'analyse et au traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages,
- de contribuer à l'identification des besoins éducatifs particuliers,
- de favoriser et de contribuer à la mise en oeuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées.

**Sa mission est infléchie** différemment selon son champ d'exercice professionnel :

- aide spécialisée aux élèves en difficulté scolaire (RASED),
- enseignements adaptés (SEGPA, EREA),
- scolarisation des élèves en situation de handicap (CLIS, UPI).

**Il travaille au sein d'équipes pluricatégorielles**, dans des contextes professionnels et institutionnels variés :

- écoles, établissements, dispositifs de l'Éducation nationale,
- certains établissements ou services du secteur social, médico-social, ou sanitaire accueillant ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

## Options du CAPA-SH

Le CAPA-SH comporte des options, selon le public d'élèves auprès duquel l'enseignant spécialisé sera amené à exercer :

- **Option A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants,
- **Option B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants,
- **Option C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant,
- **Option D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives,  
Exercice en : Ulis-École ; Ulis-Collège ; IME ; ITEP
- **Option E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique,  
Exercice en : RASED
- **Option F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté,  
Exercice en : SEGPA ; EREA ; Ulis-Collège
- **Option G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.  
Exercice en : RASED

À noter : certains postes nécessitant le CAPA-SH peuvent être obtenus à titre provisoire par défaut de détenir cet examen, cela concerne les options D ; E ; F.

## Épreuves de l'examen

L'examen comporte deux épreuves consécutives :

- une épreuve professionnelle : deux séquences consécutives d'activité professionnelle, de 45 minutes chacune,

suivies d'un entretien avec le jury (1 heure)

- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel (30 minutes).

## Préparation à l'examen

La formation préparatoire au CAPA-SH est construite autour de trois grandes unités de formation permettant aux enseignants de compléter leur formation professionnelle initiale et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des nouvelles fonctions auxquelles ils se destinent :

- Unité de formation 1 : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves
- Unité de formation 2 : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégories
- Unité de formation 3 : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

Les contenus de formation, définis par options, sont précisés en annexes de la circulaire n°2004-026 du 1-02-2004 parue au BO spécial n°4 du 26 février 2004 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/200...>

Les demandes de formation doivent être effectuées chaque année, en décembre-janvier, pour l'année suivante. Une circulaire de l'IA est généralement publiée début novembre, une réunion d'information est organisée par l'IEN-ASH en janvier.

## Principes et déroulement de la formation

- La formation allie deux modalités interdépendantes :
  - une pratique sur poste spécialisé, suivie et accompagnée
  - des regroupements au centre de formation (Espé ou CNEFEI de Suresnes selon les options), d'une durée totale de 400 heures.
- La formation commence au cours du 3e trimestre de l'année scolaire par une première période de regroupement au centre de formation, d'une durée minimale de trois semaines. Pendant ce temps, l'enseignant est déchargé de son service d'enseignement.
- A partir du 1er septembre suivant, l'enseignant est installé pour l'année scolaire sur un poste spécialisé correspondant à l'option qu'il a choisi de préparer.
- Durant les deux premiers trimestres de cette nouvelle année scolaire, d'autres périodes de regroupements sont organisées par le centre de formation. Durant ces périodes de regroupement, l'enseignant est déchargé de son service d'enseignement.
- L'examen du CAPA-SH a lieu après la fin de la période de formation.

## Plus d'infos

Les collègues intéressés par cette spécialisation sont invités à se renseigner :

- auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale de leur circonscription.
- auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

- Voir les coordonnées :  
[Modèles de Lettres et Adresses utiles](#)